

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 19h00. le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.
Date de la convocation : 05 mars 2026

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, BAZIL Marine, LOR Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André
M. THURNE Dominique donne pouvoir à Mme BAZIL Marine
M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. RIMBAULT Maxime donne pouvoir à Mme JARRY Alice
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

M. GIVRAN Sébastien a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Mutualisation Système d'Information : approbation de l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n° 1, signé le 17 mars 2023, a permis de modifier certaines modalités, notamment l'accès au service d'astreintes pour tous les signataires et la précision des modalités de remboursement.

Un avenant n° 2, signé le 23 avril 2024, a permis d'intégrer le CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD « Résidence de l'Aubraie » comme bénéficiaire du service commun.

Un avenant n° 3, approuvé le 5 décembre 2024, a acté l'évolution du mode de facturation du service « Système d'Information », en distinguant les missions incluses dans le forfait de base et celles relevant du mode « projets », avec une tarification adaptée.

Dans la continuité de ces évolutions, et afin d'acter l'approfondissement de la mutualisation et de l'intégration des structures membres du service commun, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la convention par un avenant n° 4, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de répondre aux attentes des collectivités concernant :

- L'acquisition des serveurs par la Communauté d'Agglomération (et non via un groupement de commandes), l'intégration du coût des serveurs au coût unitaire du service et la définition d'une clef de répartition pour l'achat et la maintenance des nouveaux serveurs,
- La prise en charge et la refacturation par la Communauté d'Agglomération des travaux et des abonnements de la fibre noire Vendée Numérique,
- La mise en place d'un Pack Sécurité.

Le groupe de travail « Système d'Information » du 9 octobre 2025 a validé les propositions suivantes :

➤ **Serveurs : intégration des serveurs au coût du service commun et définition de la clé de répartition**

Le marché n° 2020-021 d'acquisition de serveurs hyperconvergés conclu le 27 janvier 2020 avec SODIFRANCE pour une durée de 5 ans à compter de l'admission des prestations d'installation des serveurs est arrivé à terme en mai 2025.

Les élus ont décidé de prolonger d'un an la maintenance et le support des serveurs mutualisés. Au regard des difficultés d'exécution avec le nouveau titulaire du marché SOPRASTERIA, qui a repris le marché suite au rachat de SODIFRANCE, un nouveau contrat a été passé par la Communauté d'Agglomération avec la société Orange pour une année de maintenance complémentaire.

Considérant que cette maintenance porte sur les serveurs déjà en place pour la période 2025/2026, il est proposé de conserver la même clef de répartition que celle définie dans la convention de groupement de commande de 2019, lors de l'acquisition initiale :

Le montant de la maintenance des serveurs pour l'année 2025/2026 s'élève à 37 657,08 € TTC et la répartition est donc la suivante :

Maintenance 1 an 2025/2026			
Collectivité	%	Serveurs existants	Total TTC €
L'Aiguillon sur Vie	0,79%	1	298,87 €
Brem sur Mer	1,59%	2	597,73 €
Brétignolles sur Mer	3,17%	4	1 195,46 €
La Chaize Giraud	0,79%	1	298,87 €
Coëx	1,59%	2	597,73 €
Commequiers	3,17%	4	1 195,46 €
Le Fenouiller	1,59%	2	597,73 €
Givrand	0,79%	1	298,87 €
Landeveille	0,79%	1	298,87 €
Notre Dame de Riez	1,59%	2	597,73 €
Saint Gilles croix de Vie	11,90%	15	4 482,99 €
Saint Hilaire de Riez	50,00%	63	18 828,54 €
Saint Maixent sur Vie	1,59%	2	597,73 €
Saint Révérend	0,79%	1	298,87 €
Communauté d'Agglomération	19,84%	25	7 471,64 €
TOTAL TTC	100,00%	126	37 657,08 €

Le contrat actuel relatif aux serveurs mutualisés arrive à échéance en mai 2026. Afin d'assurer la continuité du service, il convient d'acquérir de nouveaux serveurs dès décembre 2025, pour une mise en service au plus tard en avril 2026. S'agissant de biens nécessaires au fonctionnement intrinsèque des systèmes d'information des collectivités, il a été proposé que les serveurs soient acquis par la Communauté d'Agglomération (qui en assure donc la gestion et en assume l'amortissement), et non en groupement de commandes comme cela avait été le cas pour les serveurs acquis en 2020, puis facturés aux membres du service commun selon les dispositions de l'article R.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans cette perspective, une nouvelle clé de répartition des coûts liés à ces acquisitions a été présentée au Groupe de Travail « Système d'Information » lors de sa réunion du 9 octobre 2025 et au Bureau Communautaire du 13 novembre 2025.

A été retenue la proposition avec une prise en charge à 40 % du montant global par la Communauté d'Agglomération. Les 60 % restants seront répartis entre les bénéficiaires au prorata du nombre de postes de travail, sur une période correspondant à la durée de vie estimée des serveurs (7 ans).

Les entités rejoignant éventuellement le service après la mise en service des serveurs (avril 2026) ne contribueront pas à l'investissement initial, mais devront s'acquitter de la maintenance annuelle, calculée selon les mêmes principes que pour les autres bénéficiaires.

Tableau de répartition proposé avec le coût estimatif basé sur les dernières offres :

Collectivité	Nouvelle clef avec une part de l'Agglo à 40%				
	Coût global			Répartition	
	%	Postes	Total TTC €	Investissement TTC (la première année)	Fonctionnement TTC (à répartir sur les 6 années suivantes)
L'Aiguillon sur Vie	0,87%	17	2 750,86 €	1 746,58 €	1 004,28€
Brems sur Mer	2,47%	48	7 767,12 €	4 931,51 €	2 835,62€
Brétignolles sur Mer	4,21%	82	13 268,84 €	8 424,66 €	4 844,18€
BRT CCAS	0,62%	12	1 941,78 €	1 232,88 €	708,90€
La Chaize Giraud	0,15%	3	485,45 €	308,22 €	177,23€
Coëx	2,93%	57	9 223,46 €	5 856,16 €	3 367,29€
Commequiers	3,85%	75	12 136,13 €	7 705,48 €	4 430,65€
Le Fenouillet	3,54%	69	11 165,24 €	7 089,04 €	4 076,20€
Givrand	0,98%	19	3 074,49 €	1 952,05 €	1 122,43€
Landeveille	0,31%	6	970,89 €	616,44 €	354,45€
Notre Dame de Riez	2,05%	40	6 472,60 €	4 109,59 €	2 363,01€
Saint Gilles croix de Vie	12,23%	238	38 511,99 €	24 452,05 €	14 059,93€
Saint Hilaire de Riez	21,27%	414	66 991,44 €	42 534,25 €	24 457,19€
Saint Maixent sur Vie	2,16%	42	6 796,23 €	4 315,07 €	2 481,16€
Saint Révérend	0,67%	13	2 103,60 €	1 335,62 €	767,98€
Communauté d'Agglomération	40,00%	302	126 000,00 €	80 000,00 €	46 000,00€
Office de tourisme intercommunal	1,70%	33	5 339,90 €	3 390,41 €	1 949,49€
TOTAL TTC	100,00%	1470	315 000,00 €	200 000,00 €	115 000,00 €

Cette nouvelle clé de répartition prendrait effet en mai 2026 consécutivement à l'acquisition des nouveaux serveurs, et viendra se substituer à la clé de répartition définie en 2019 dans le cadre du groupement de commandes constitué pour l'acquisition des serveurs en place de 2020 à 2025.

➤ **Fibre noire Vendée Numérique**

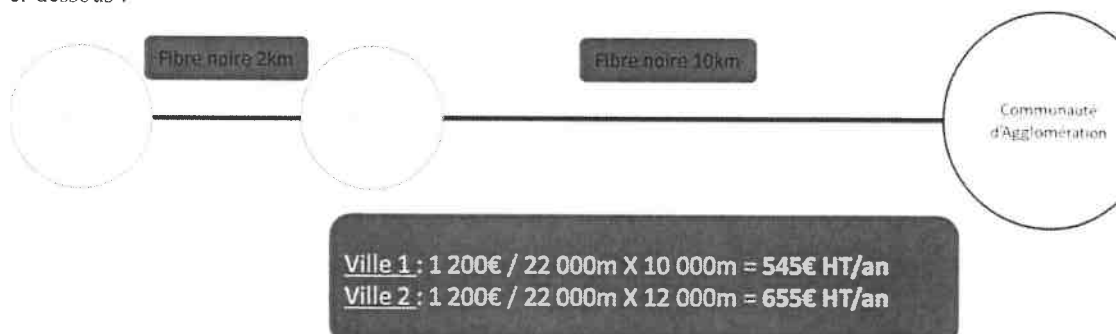
Les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont acté le principe de mutualisation des réseaux de télécommunications entre les collectivités, dans un objectif de réduction des coûts.

Cependant, le modèle de facturation proposé par Vendée Numérique ne permet pas une facturation directe à chaque collectivité dans le cadre de cette mutualisation.

Afin de mettre en œuvre le modèle économique retenu collectivement pour le déploiement mutualisé de la fibre noire, il est proposé que la Communauté d'Agglomération prenne en charge :

- Les coûts de mise en service (études et travaux) ;
- Les abonnements annuels liés à l'exploitation de la fibre noire.

Ces dépenses seront ensuite refacturées annuellement au réel par la Communauté d'Agglomération auprès des bénéficiaires, sur la base d'un coût linéaire de 0,10 € HT par mètre linéaire et par an, conformément au schéma de principe ci-dessous :



➤ **Pack Sécurité**

Le Groupe de Travail « Système d'Information » a identifié la cybersécurité comme une priorité stratégique pour l'ensemble des structures du territoire.

Afin de renforcer la protection des systèmes et de garantir une homogénéité des équipements, il est proposé de mettre en place un Pack Sécurité mutualisé, intégrant l'ensemble des outils nécessaires.

Ce pack regroupe les principales solutions de cybersécurité, parmi lesquelles :

- Antivirus, antispam, EDR ;
- Coffre-fort de mots de passe ;
- Double authentification ;
- Et autres outils complémentaires.

Cette démarche permettra de renforcer la réactivité des interventions en cas d'incident et d'harmoniser les dispositifs de sécurité déployés au sein des différentes entités bénéficiaires du service commun.

Le coût de ces solutions sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération, puis refacturé annuellement aux collectivités bénéficiaires, sur la base du coût réel (par utilisateur ou par poste, selon la solution). Les collectivités auront connaissance des coûts en amont, afin de les intégrer dans leur budget prévisionnel.

➤ Evolution du périmètre et des missions de la DSI

Aujourd'hui, l'effectif du service SI correspond aux recommandations de l'audit organisationnel de 2022 à périmètre constant.

Les évolutions sont notables depuis 2022.

Voici les principaux indicateurs entre 2022 et 2025 :

- Une augmentation du nombre de postes de travail à gérer : de 1365 en 2022 à 1490 aujourd'hui : + **9.1 %**,
- Une gestion accrue du parc de smartphones professionnels : de 350 à 431 : + **23 %**,
- Une croissance du nombre de sites à couvrir : de 140 à 170 sites répartis sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : + **21 %**,
- L'évolution du nombre de tickets : + **53 %**,
- Les délais de traitement entre les commandes et les déploiements : en 2022, le délai entre la livraison et le déploiement pouvait aller jusqu'à 6 mois,
- En 2025, ce délai peut atteindre **un an**.

Les missions et les solutions ont également évolué depuis 2022. C'est notamment le cas pour les domaines suivants, avec un impact direct sur le pôle support :

- la sécurité,
- la santé,
- la mobilité : le télétravail,
- le numérique responsable : volet réglementaire : Loi REEN, Loi AGECE
- l'IA : Piloter la stratégie
- la dématérialisation et l'évolution des solutions pour les métiers : solution de gestion du temps.

Pour mémoire, le ratio idéal agents/ nombre de poste se situe dans une collectivité à 1 agent pour 80 postes. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se situe aujourd'hui à 1 agent pour 123 postes. Une moyenne de 1 agent pour 100 postes resterait acceptable.

Lors du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025, le renfort du service SI a été évoqué, afin de consolider l'équipe support SI par rapport au périmètre actuel.

Au vu de ces éléments, le Bureau Communautaire a acté, lors de sa réunion du 4 décembre 2025 :

1. d'étudier la sortie de la convention de service commun des structures extérieures aux communes au 1^{er} janvier 2027,
2. Évolution tarifaire :
 - Augmentation du forfait par poste : de 150 € à 180 € (+30 €).
3. Création d'un poste supplémentaire, si et seulement si, il est financé par cette augmentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) :

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

André COQUELIN



André Coquelin
Maire de l'Aiguillon sur Vie
17 mars 2026